



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 9ème législature

### Police municipale

Question écrite n° 16756

#### Texte de la question

M Pierre Bachelet rappelle à l'attention de M le ministre de l'intérieur que les forces de la police nationale seraient mieux utilisées à prévenir efficacement la grande criminalité, comme les derniers événements dans la région de Cannes l'ont démontré, notamment en ce qui concerne les grandes agglomérations. Il lui suggère donc de décharger partiellement les fonctionnaires de la police nationale d'un certain nombre de missions mineures, à savoir : les interpellations pour infraction au code de la route en zone urbaine. En effet, il serait éminemment souhaitable, sans pour autant porter atteinte aux libertés publiques, que les policiers municipaux puissent verbaliser à l'occasion de contrôles de nuisances sonores de véhicules (échappements), puissent constater et verbaliser les infractions aux sens interdits ou franchissement de stops ou de lignes blanches ou de feux rouges, ainsi que pour défaut de casque, de ceinture, d'éclairage ou de freinage. De même en ce qui concerne le tapage nocturne sur la voie publique, les polices municipales pourraient jouer un rôle utile. Il conviendrait pour cela d'élargir, par voie législative et réglementaire, leurs compétences dans ces domaines modestes mais cependant précieux, d'autant plus que la volonté de réserver une exclusivité à la police nationale n'est pas réaliste puisqu'il suffirait aux grandes communes d'organiser des opérations de contrôle et de sécurité, en présence physique d'un adjoint au maire exerçant en sa qualité d'officier de police judiciaire. Il n'est d'ailleurs pas impensable, le cas échéant, qu'une telle méthode puisse être mise à l'étude au sein de diverses associations de maires et d'élus locaux. Il lui demande quelle suite il entend donner à cette suggestion.

#### Texte de la réponse

Reponse. - Le ministre de l'intérieur a chargé M Jean Clauzel, ancien préfet de la région Provence - Alpes - Côte d'Azur, de poursuivre la réflexion engagée sur la réforme des polices municipales. Au terme de cette mission, des dispositions seront prises concernant les compétences, les missions et le statut des agents de police municipale. Le moment venu, les élus locaux et les organisations syndicales intéressées par cette réforme seront consultés.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Bachelet Pierre](#)

**Circonscription :** - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 16756

**Rubrique :** Police

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 21 août 1989, page 3610